

Règlement de l'accueil périscolaire Municipale de Ploubezre

❖ Grille tarifaire de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	QF Jusqu'à 1000 €	QF De 1001€ à 1500€	QF Plus de 1500€
Matin : 7h30 – 8h35	0,75€	1,17€	1,40€
Soir : 16h30 – 18h30	1,13€	1,74€	1,95€
Journée (matin + soir)	1,50€	2,25€	2,55€

❖ Règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire municipale

➤ Modalités d'inscription

La fiche familiale de renseignements ainsi que la fiche d'inscription pour l'accueil périscolaire du matin/soir doivent obligatoirement avoir été complétées, signées et retournées en mairie pour qu'un enfant puisse bénéficier du service.

➤ Accueil du matin (7 heures 30 – 8 heures 30).

La prise en charge des enfants par le personnel communal se fait au pôle enfance. Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'aux locaux.

Les enfants de la maternelle quittent le pôle à 8h25 et les enfants de l'élémentaire à 8h30 tous accompagnés d'agents de la collectivité.

➤ Accueil du soir (16 heures 30 – 18 heures 30).

La prise en charge des enfants par le personnel communal se fait dans l'enceinte de l'école maternelle et dans la cour de l'élémentaire. Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont conduits après 16h30 au Pôle Enfance par le personnel communal.

Attention : Les enfants non-inscrits et toujours présents à l'école à 16h40 sont conduits par le personnel communal au Pôle Enfance.

Important : Les lundis et jeudis, les conditions permettant aux **élèves volontaires d'élémentaire** d'apprendre leurs leçons sont mises en place. Ces élèves sont accueillis dans une salle du pôle réservée à cet effet, sous la surveillance d'un personnel dédié. Ce dernier n'est pas habilité à aider les élèves, aussi il ne s'agit en aucun cas d'effectuer ni une aide aux devoirs ni un contrôle de connaissance. Son rôle se limite à un rôle de surveillance.

Dans le cas où un enfant présent dans la salle perturbe le travail des autres enfants, il est exclu de la salle et un mot est mis dans son cahier à l'attention de ses parents. S'il récidive, l'enfant est exclu définitivement de l'étude surveillée après un avis écrit transmis à la famille.

Sortie

Seules les personnes mentionnées dans la fiche familiale de renseignements sont habilitées à venir chercher les enfants. La sortie ne peut se faire qu'après que la personne en charge de prendre l'enfant se soit présentée au personnel. Dans le cas où cette personne ne figure pas sur la fiche familiale de renseignements, la sortie de l'enfant est refusée.

La liste des personnes autorisées à prendre en charge les enfants peut être modifiée à tout moment de l'année. Les modifications doivent être remises à la directrice du périscolaire pour insertion dans le dossier de l'enfant.

Toute prise en charge exceptionnelle par une personne ne figurant pas dans la liste des personnes autorisées doit être signalée le matin à l'équipe en place et faire l'objet d'une autorisation écrite dans laquelle figurent les noms, prénom et qualité de cette personne.

Attention : l'accueil du soir se termine obligatoirement à 18h30. En cas de retard des parents, ces derniers doivent impérativement prévenir l'équipe et faire en sorte que leur enfant soit pris en charge par toute personne habilitée au plus tard à 18h30.

Dans le cas où un enfant est toujours présent en garderie après 18h30, un montant forfaitaire de 15 € est facturé aux parents.

- **Gestion des inscriptions des enfants de l'école maternelle**

Les enfants de maternelle restant en périscolaire le soir doivent être inscrits le matin. Un tableau d'inscription (repas et périscolaire) est mis à cet effet à disposition des parents à l'entrée de chaque classe. Pour les enfants présents en périscolaire le matin, l'inscription pour le **périscolaire du soir et pour le repas de midi se fait le matin** directement auprès du personnel de garderie

Les informations recueillies par le service Enfance-Jeunesse de la commune de Ploubezre, dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de :

- Inscription aux services périscolaires (accueil périscolaire et extra-scolaire, ALSH mercredi).
- Inscription à la restauration scolaire.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter du 18 juillet 2026.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.